



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-06-106

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Ensemble de la commune (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par (TECHNOTEL), sur l'ensemble de la commune de Plumélieu-Bieuzy du 23/06/2025 au 20/09/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 23/06/2025 au 20/09/2025, sur l'ensemble de la commune (PLUMELIAU BIEUZY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 70km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- Déploiement de la fibre dans le cadre du projet Mégalis. (Autorisation pour l'entreprise de réaliser des travaux via le réseau existant en souterrain ou via des chambres France Télécom où via des poteaux Aérien)

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

TECHNOTEL
8 Rue de Belloy
95570 VILLAINES SOUS BOIS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 04/06/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélia-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, which appears to be 'C. ANNIC'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' around the top edge and '(Morbihan)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.